



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE  
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 11 JANVIER 2023**

**Présidence** : M. Pascal CLUZEAU, Maire

**Présents** :

Les Adjoins : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul, M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers Mme CHAMBRE Laurence, Mme NOE Aurélie, Mme GRACIEUX Yolande, Mme BOUJU Annie, M. POUPEAU Julien, M. DA COSTA Luis.

**Excusé représenté** : M. COLDEOEUF Bruno représenté par M. TOURNIER Jean-Paul

**Excusés** : Mme KERKEZ Marika, Monsieur Jacques VENLA

**Secrétaire** : Monsieur Julien POUPEAU

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04 janvier
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 13 janvier 2023.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR**

1. 2023 / 01 – Budget Communal 2022 : Décision modificative n° 02
2. 2023 / 02 – Coopérative scolaire : subvention exceptionnelle
3. 2023 / 03 – Eclairage public : extinctions nocturnes
4. 2023 / 04 – Cession d'une parcelle de terrain : Impasse des Papetiers
5. 2023 / 05 – Cession de la tondeuse Gianni Ferrari
6. Questions diverses :

Ouverture de la séance à 18 H 15

Le Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

**1. 2023 / 01 – Budget Communal 2022 : Décision modificative n° 02**

CONSIDERANT que le montant de la contribution dû en tenant compte du coefficient correcteur était prévisionnel au moment du vote du budget, il convient d'effectuer un virement de crédit du compte 022 vers le compte 739118 chapitre 014,

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
014	Dépenses 739118	+ 17 372 €
022	Dépenses imprévues 022	- 17 372 €

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE de procéder sur le budget général, aux modifications budgétaires suivantes.

**2. 2023 / 02 – Coopération Scolaire : subvention exceptionnelle**

Monseigneur le Maire explique à l'assemblée que l'école de SAILLAT SUR VIBNNE, classe de CE2-CM 1 et 2, va effectuer une sortie à la montagne au mois de février 2023.  
Cette organisation nécessite la réservation de prestations et le versant d'acomptes. La coopération scolaire ne disposant pas d'un fonds de roulement suffisant pour engager de telles dépenses, Monseigneur le Maire propose que la commune verse une avance sur subvention 2023 dès maintenant afin de préparer cette sortie.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

ACCORDE une avance sur subvention 2023 de 2 000 € pour l'organisation de la sortie à la montagne.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65748 sur les crédits ouverts au budget communal 2023.

**3. 2023 / 03 – Eclairage public : Exinctions nocturnes**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/17 du 07/04/2021 fixant les modalités de coupures de l'éclairage public, CONSIDERANT qu'afin de faire des économies d'énergie, il convient de réduire la mise en service de l'éclairage public,

Monseigneur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de coupures de l'éclairage public et de les instaurer de 22 H 00 à 6 H 00.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

ACCEPTTE que l'éclairage public soit coupé sur l'ensemble de la commune de 22 H 00 à 6 H 00.

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publication(s) d'une information dans la presse, le bulletin municipal, affichage en entrée.

La présente délibération sera transmise (pour information) aux services suivants :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le chef de corps de Sapeurs-pompiers.
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- Gestionnaires de voiries concernées.
- Monsieur le Président du S.E.H.V.

---

**4. 2023 / 04 – Cession d'une parcelle de terrain : Impasse des Papetiers**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain par la société SMURFIT KAPPA, située Impasse des Papetiers, cadastrée section AA n° 74 d'une superficie de 333 m<sup>2</sup>.

Il signale au Conseil que rien ne s'oppose à cette vente, cette parcelle n'ayant plus d'intérêt pour la commune vu sa situation géographique.

***Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

ACCEPTTE de vendre la parcelle cadastrée section AA n° 74 de 333 m<sup>2</sup> à l'entreprise SMURFIT KAPPA au prix de 2 euros le m<sup>2</sup>, soit 666 €.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

**5. 2023 / 05 – Cession de la tondeuse frontale Gianni Ferrari**

***Le Conseil Municipal,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

CONSIDERANT que la tondeuse Frontale GIANNI FERRARI, achetée en juin 2016 et enregistrée sous le numéro d'inventaire 201600007 nécessite d'être remplacée,

CONSIDERANT l'offre de reprise de ce véhicule formulée par la SARL DOUSSAUD EQUIP JARDIN – 87220 FEYTIAT, suite à l'achat en crédit-bail, d'une tondeuse Autoportée AMAZONE,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

ACCEPTTE de céder la tondeuse Frontale GIANNI FERRARI au prix de 10 000 € à la SARL DOUSSAUD EQUIP JARDIN – 87220 FEYTIAT,

**ACCEPTTE** l'achat d'une tondeuse Autoportée AMAZONE, en crédit-bail pour un montant de 66 000 euros HT,

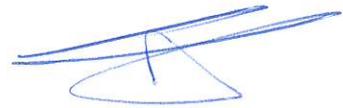
**DTT** que les écritures comptables seront portées au budget communal 2023.

**6. Informations diverses :**

- Le désamiantage de l'ex boulangerie « rue Jean Baptiste » aura lieu les semaines 13 et 14.
- Lottissement « Les Cavaliers » : une lettre a été envoyée à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) afin de déterminer soit une date ferme ou un abandon des fouilles archéologiques.
- Une étude faisabilité a été signée pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.
- La campagne de recensement 2023 débute le 19 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 22 mars 2023 à 18 H 15



Nathalie PUDELKO  
La secrétaire,



Pascal CLUZEAU,  
Le Maire,